Énergies Renouvelables à Magny-les-Hameaux – Exprimez votre avis !

Participez à la consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune **du 15 janvier au 1er mars 2024**.



La transition vers les énergies renouvelables demeure cruciale pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Conformément à la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023, les communes doivent définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones définies par les communes pour favoriser l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc... Les projets envisagés dans ces zones bénéficient alors de délais d'instruction accélérés, voire de bonus financiers incitatifs du Gouvernement.

Pour autant, ce n'est pas parce qu'un projet est envisagé dans l'une de ces zones qu'il sera automatiquement réalisable. En effet, encore faut-il que le projet respecte les différentes réglementations applicables (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, protection du patrimoine).

Pour définir ses ZAEnR, la commune a consulté les instances dont le Parc naturel et la DREAL. Il en résulte un zonage large pour permettre la faisabilité de tout projet éventuel en excluant les périmètres de Sites Classés (https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sites-classes-et-inscrits-la-reglementation-a2947.html) situés essentiellement dans les vallées.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- le solaire photovoltaïque (sur toiture et sur parking - pas de solaire au sol toutefois),
- la chaleur renouvelable (géothermie, chaleur fatale, biomasse),
- la méthanisation.
- l'éolien est en revanche exclu des ZAEnR proposées.

La commune de Magny-les-Hameaux, engagée dans la transition écologique, présentera ce dispositif lors du **conseil municipal du 27 mars 2024**. Comme la loi le prévoit, l'adoption de ce dispositif sera précédée d'une concertation publique. Pour Magny, **cette concertation est accessible en ligne sur le site internet de la Ville jusqu'au 1er mars 2024.**

Afin de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables, nous vous invitons à consulter le portail cartographique des énergies renouvelables sur

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Partagez vos remarques ou suggestions à concertation.zaer@magny-les-hameaux.fr

De plus, les documents sont également disponible à l'accueil de la mairie pour recueillir vos observations.

La participation de chacun est essentielle pour façonner l'avenir énergétique de Magny-les-Hameaux.

